Nations Unies S/2012/879



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais parvenir ci-joint une lettre datée du 13 novembre 2012, adressée par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005), suite aux conclusions adoptées par le Groupe le 5 octobre 2012 (S/AC.51/2012/1) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Hardeep Singh **Puri**

12-60713 (F) 271112 271112





Annexe

Lettre datée du 13 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

À sa trente-deuxième réunion, le 30 septembre 2011, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan (S/2011/413), portant sur la période comprise entre janvier 2009 et février 2011. À sa trente-quatrième réunion, le 5 octobre 2012, il a adopté ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan (S/AC.51/2012/1)

Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail et approuvées par le Conseil de sécurité comme suite et conformément aux résolutions du Conseil applicables, j'ai été chargé en ma qualité de Président du Groupe de communiquer ce qui suit :

Le Groupe de travail vous prie de veiller à titre prioritaire à renforcer le mécanisme de suivi et de communication de l'information sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan, avec la participation et la coopération du Gouvernement, des organismes des Nations Unies concernés et des acteurs de la société civile, de manière à fournir en temps voulu les informations objectives, précises et fiables nécessaires à l'exécution de l'obligation de faire rapport au Conseil de sécurité, et demande que la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei assure la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de l'ONU chargé de la protection de l'enfance;

Le Groupe de travail vous prie également de faire en sorte que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et l'équipe de pays des Nations Unies, dans les limites de leur mandat respectif, collaborent avec le Gouvernement et les autres parties au conflit afin d'élaborer et appliquer des plans d'action pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé au Soudan;

Le Groupe de travail vous encourage à renforcer les capacités de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en matière de protection de l'enfance, en étroite concertation avec l'Union africaine;

Le Groupe de travail vous prie de présenter deux rapports distincts pour le Soudan et pour le Soudan du Sud, puisque le Soudan du Sud est devenu indépendant en juillet 2011.

Le Président du Groupe de travail sur le sort
des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Peter **Wittig**